PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023



PUBLICATION SUR LE SITE DE LA COMMUNE : 24/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze du mois d'avril à dix-huit heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

Présents: Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS.

Procurations : : Isabelle AUFRÈRE à Claude CAU, Pierre CASSE à Lydie BUSCAGLIA.

Absents: Jean-Pierre BALDET, Christophe PAUTREL.

Monsieur Claude CAU, Maire, a ouvert la séance.

Monsieur Patrick BOILEAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 6 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2023
- Délégations du Maire
- Délibérations
- I. Affaires financières
- 1. Vote des taux des taxes locales directes
- Approbation du budget primitif 2023
- 3. Remise en conformité des coffrets de commande de l'éclairage public
- 4. Travaux de l'ONF sur forêt communale
- 5. Modification délibération n°10-2023
- II. Affaires administratives
- 6. Validation de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de Montauban-de-Luchon
- 7. Approbation de la convention pour prêt de matériel
- Urbanisme
- Questions diverses

Validation du PV de la séance du 21 mars 2023

Aucune remarque n'ayant été faite, le PV de la dernière séance est validé.

Monsieur Jean-Pierre BALDET rejoint la séance.

Délégations du maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision qu'il a prise depuis la dernière assemblée :

- <u>Décision n°06-2023D</u>: Renonciation au droit de préemption urbain des parcelles AA 179 (route de Subercarrère – Bordes)
- Décision n°07-2023D: Signature du devis de LTP Génie Civil & Gabions pour un montant de 1000 euros HT.
- <u>Décision n°08-2023D</u>: Renonciation au droit de préemption urbain de la parcelle AH 20 (417 route de Bonnegarde – SCI Petit Luchon)
- <u>Décision n°09-2023D</u>: Renonciation au droit de préemption urbain de la parcelle AD 28 (chemin de Piqué M & Mme ANTOINE)

Vote des taux des taxes locales directes

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire expose que la commune a de nombreux projets et que les coûts de la vie sont à la hausse.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter comme suit les taux en 2023 :

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	33,68 %	34,69 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	119,19 %	122,77 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés	8.89 %	9,16 %
non affectés à la résidence principale (THRS)		

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 34,69 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 122,77 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 9.16 %

RESULTAT DU VOTE:

Pour : 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent

GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0
Abstention : 0

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS

ARRONDISSEMENT:

COMMUNE:

31 SAINT GAUDENS

350 MONTAUBAN DE LUCHON

Nº 1259 COM (1) TAUX 2013

TRESORERIE OU SGC : SGC DE BAGNERES-DE-LUCHON ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Texes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'Imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
Taxe (popula hallo (TFR)	884 065	33,68		932 100	313 931	34,69	323 345
axa foncière non battes (TFNB)	8 342	110,19	222,41	8 900	10 608	165 '3+	10 92+
			71	200 407	761 33	310	6 08 75
Taxe d'habitation (TH)	553 010	8,39	57,73	620 107	55 727	3.46	>6 00 N
Collisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	***	>>>	***		
				Total	379 666		
Taxe	Basss o'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Teux de majoration	Bases of mension	Property of the property of		
Majoration de taxe d'habitatron (MTHS)	444	>>>	2022	prévisionnelles 2023	(cal.4 x cal.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	feol. 4 x col. 5 x taux TH vote 2023)
Aide au calcul des taux par variation proportionnella. Il n'est pas nécessaire de remptir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différencise	ortionnella III n'est pas	nacessaire de remper	2022	prévisionnelles 2023	(cal.4 x cal.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 8 x taux TH voté 2023)
	Calcul du cod		2022 >>> cette rubrique en car	prévisionnelles 2023 >>> de reconduction des	(col.4 x col.2 x col.3) 2023 >>> taux de référence ou d	Taux de majoration voté 2023 s variation différencia	
Taxes	Ç.	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 9	2022 >>> cette rubrique en cas oportionnelle	prévisionnelles 2023 >>> 2023 Conduction des de reconduction des (col. 2 x col. 9)	(col.4 x col.2 x col.3) 2023 taux de référence ou de van de manière proportionnelle	Taux de majoration (col. 4 x voté taux TH voté taux TH voté taux TH voté syntation différenciée a variation différenciée	5 5
Taxes Taxe foncière bátios (TFB)	Produit total souhaité	(ficient de variation pro (6 décimales)	2022 >>> cette rubrique en car sportionnelle	prévisionnelles 2023 >>> de reconduction des Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10 3 \(\) 1,69	(col.4 x col.2 x col.3) 2023 >>> taux de référence ou de de manière proportionn excéde le taux platond excéde le taux platond ondoué en colonne 3 x	Taux de majoration voté 2023 2023 a variation différenciée sinés Si la diminution des taux a été des taux a é	0 0 3
Taxes Taxe foncière bátiss (TFB) Taxe foncière non báties (TFNB)	Produit total southarité	(6 décimales)	2022 >>> cette rubrique en car sportionnelle 9	prévisionnelles 2023 >>> de reconduction des (col. 2 x col. 9) 10 3 \(\) 16 \(\) 16 \(\) 16 \(\) 16 \(\) 17 \(\) 18 \(\)	(col.4 x col.2 x col.3) 2023 >>> taux de référence ou de va taux de référen	Taux de majoration voté 2023 a variation différencie sinés des taux e é des taux e é cochez la ca	0 0 5
Taxes foncière bâtes (TFB) Taxe foncière non bâties (TFNB) Taxe g'habitstion (TH)	Produit total southerte	efficient de variation proportio (6 décimales) 9	2022 >>> cette rubrique en cas portionnelle	prévisionnelles 2023 A prévisionnelles 2023 A proportionnels (col. 2 x col. 9) Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) A 2 2 3 4 3 6 9 A 2 3 4 3 6 9 A 2 3 4 3 6 9	(col.4 x col.2 x col.3) 2023 >>> taux de référence ou de va taux de référence ou de va for de manière proportionneil excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être volée	Taux de majoration voté 2023 a variation d'iffarencie des taux a é cochez la caux total cochez la caux des taux a é cochez la caux des taux des tau	6 5 5

e damon action	ne copie de	le accompagne di	ice de fiscalité directe local	réfedure et au servi	al garandrament gas seum	Feuillet à compléter et à retoumer systèmatiquement à la Préfecture et au service de fiscallé directe locale accompagné d'une copie de le di	
Modesbank	Malue de			PUBLIQUES	240 031	- 181 043	150 LEE
Pour la de	ecture.	Le Pour la Préfacture	Le 15 MARS 2023 Pour la Direction des Finances publiques, HUGUES PERRIN DIRECTEUR REG. DES FINANCES	Pour la Direction das HUGUES PERRIN	Total prévisionnel au tire de la fiscalité directe locale 2023	Produits attendus des ressources indépendantes dos teux votés (col. 11)	Produits attendus des ressources à taux voté + (ool. 7)
W. See 2000				A TOULOUSE	SIONNELLES POUR 2023	ON DES RESSOURCES FISCALES PRÉVI	III - TOTALISATION DES RES
387	-126 387	-56 219	0	1 563		Ô	222
The second secon		Variation & and Analysis Statement and Analys					THE RESERVE TO SECURITION OF THE PERSON OF T

M

FER

TASCOM

TAFNE

Allocations compensatrices

DCRTP

FNGIR

Effet du coefficient correcteur

10

Approbation du budget primitif 2023 de la commune de Montauban de Luchon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°23-2022 du 19 mai 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°15-2023 portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2022;

Vu la délibération n°16-2023 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2022;

Vu la délibération n°17-2023 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif 2023 de la commune de Montauban de Luchon ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2023 de la commune de Montauban de Luchon;

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2023 de la commune de Montauban de Luchon en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	874 125.28 €
Section d'Investissement	660 822.25 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré

➤ ADOPTE le budget primitif 2023 de la commune de Montauban de Luchon en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé :

Section de Fonctionnement	874 125.28 €
Section d'Investissement	660 822.25 €

- APPROUVE le principe de fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE:

Pour : 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent

GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0
Abstention : 0

Lors de la présentation du budget, Madame Lydie BUSCAGLIA explique à l'assemblée qu'il est important de garder une réserve de 50 000 €, le reste ayant été transféré en investissement.

Monsieur Jean-Pierre BALDET demande si la demande de subvention pour le toit de l'église est bien incluse dans le budget. C'est le cas. Proposition est faite de voir pour un prêt relais pour le paiement de la TVA du toit de l'église. Madame Lydie BUSCAGLIA indique à l'assemblée du pouvoir de négociation sur un nouvel emprunt car la commune est à 3 % d'emprunt sur la totalité des dépenses d'investissement.

BUDGET PRIMITIF 2023

Commune de Montauban-de-Luchon



DÉFINITION

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires: annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été réalisé sur les bases des discussions de la Commission Finances du 21 mars 2023.



LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).



LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents représentent 39 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 530 940 €.



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 représentent 563 231€.

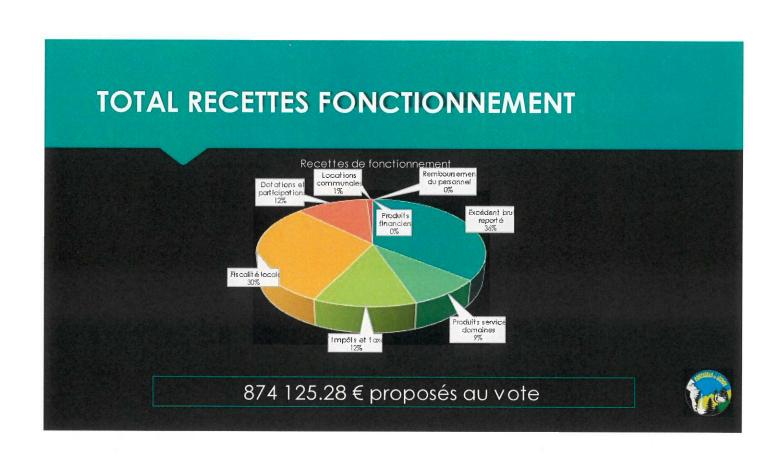


LES PRINCIPALES RECETTES & DÉPENSES

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	207 290.00 €	Produits services domaine	79 420.00€
Dépenses de personnel	208 900.00 €	Impôts et tax es	108 800.00€
Autres dépenses de gestion courante	56 030.00 €	Fiscalité locale	264 680.00 €
Charges financières	1 250.00 €	Dotations et participations	101 660.00€
Charges ex ceptionnelles	250.00 €	Autres produits de gestion courante	8 170.00 €
Atténuation de produits	57 220.00 €	Produits financiers	1.00€
	1	Atténuation de charges	500.00€
Total dépenses réelles	530 940.00 €	Total recettes réelles	563 231.00 €
Divers (cagnotte)	50 000.00 €	1	1
Virement à la section d'investissement	293 185.28 €	Ex cédent brut reporté	310 894.28 €
Total général	874 125.28 €	Total général	874 125.28 €







LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes faisant ou permettant de faire varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.



LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les principaux projets de l'année 2023 sont:

- La réfection du toit de l'église
- Les travaux sylvicoles
- Changement des menuiseries de la Maison des Pâtres
- L'isolation de la garderie de la maternelle
- La fermeture du préau de l'école élémentaire

Le volume des dépenses pour la réalisation des projets ci-dessus est de 395 800 €.

A ces dépenses, s'ajouteront le remboursement du capital de la dette, le déficit de l'année 2022 ainsi que des frais d'études pour de futurs projets.



LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement correspondent aux sommes encaissées au titre de la taxe d'aménagement, du FCTVA (récupération de la TVA payée sur l'investissement de l'année N-2) et des subventions liées aux projets de la commune.

Les recettes réelles d'investissement 2023 représentent 367 637 euros.

A ces recettes s'ajouteront des virements de la section de fonctionnement afin de couvrir notamment le déficit de l'année 2022 ainsi que le remboursement des emprunts.

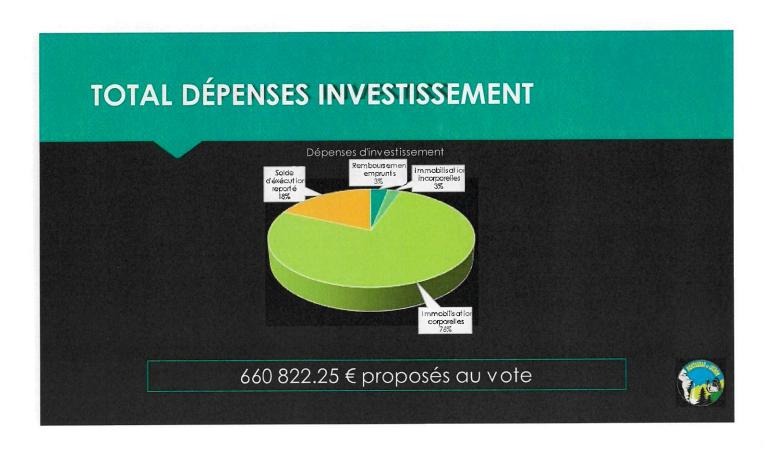
Enfin, un emprunt est prévu afin de réaliser la réfection du toit de l'église.

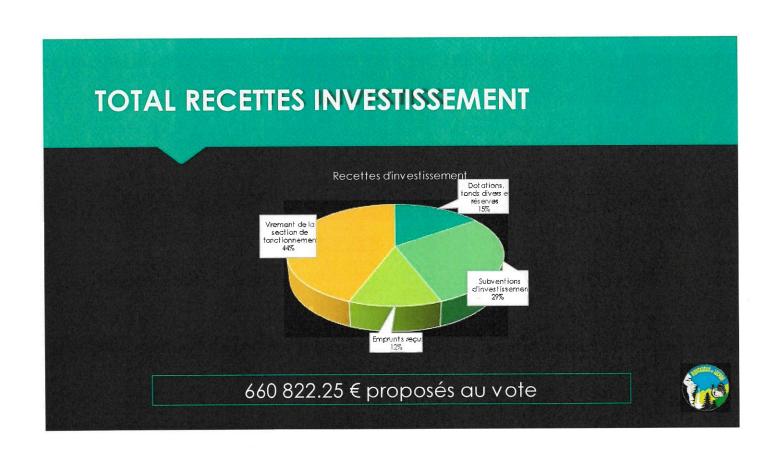


LES PRINCIPALES RECETTES & DÉPENSES

Nellow Name and American			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	20 500.00 €	Dotations, fonds divers et réserves	101 402.97 €
Immobilisations incorporelles	16 250.00 €	Subventions d'investissement	189 234.00 €
Immobilisations corporelles	504 285.44 €	Emprunts reçus	77 000.00 €
Total dépenses réelles	541 035.44 €	Total recettes réelles	367 636.97 €
		1	1
Solde d'exécution		Virement de la	
reporté	119 786.81 €	section de	293 185.28 €
roporto		fonctionnement	
Total général	660 822.25 €	Total général	660 822.25 €









Remise en conformité des coffrets de commande de l'éclairage public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 13/12/2022 concernant la remise en conformité des coffrets de commande, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (10BU448) :

- Dépose de cinq coffrets de commande non conformes : P01 Montauban de Luchon / P02 Herontes / P03 Ch des Tennis / P05 Vallon et P11 Ramel
- Pose de cinq coffrets de commande en lieu et place avec reprise de l'éclairage public.

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	1 164 €
Part SDEHG	2 958 €
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 289 €
TOTAL	7 411 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet présenté;
- > **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 65568 de la section de fonctionnement du budget communal.

RESULTAT DU VOTE:

Pour : 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre: 0
Abstention: 0

Travaux de l'ONF sur forêt communale

Monsieur le Maire a souhaité que soit présenté directement au conseil municipal du 21 mars 2023, par le garde forestier, le programme de replantation sur notre forêt :

Bon nombre d'arbres ont subi des dégâts suite aux différentes tempêtes, notamment sur les parcelles 22b et 18. L'Etat propose un plan de relance pour aider les communes à replanter des arbres suite à des dégâts (tempête, maladie, accident).

L'ONF propose un programme de 105 000 € HT découpé en 6 parcs de 5 000 m² chacun (2 sur la parcelle 18 et 4 sur la parcelle 22b).

Il peut être aussi intéressant de déposer un dossier auprès du Conseil Départemental qui subventionne ce genre de projet à hauteur de 50 %.

Au vu du prix du programme, la commune ne peut s'engager sur la totalité des travaux sur l'exercice 2023, Monsieur le Maire propose donc de commencer par les travaux d'infrastructure ainsi que le placeau 1 (Travaux subventionnables), soit un total de travaux de 21 160 euros HT.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

> ACCEPTE de faire les travaux d'infrastructure et les travaux sylvicoles du placeau 1;

- SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- > PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2023.

RESULTAT DU VOTE:

Pour : 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent

GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre: 0
Abstention: 0

Modification de la délibération n°10-2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le changement de la chaudière de la mairie n'est pas prioritaire.

En effet sur les conseils d'un des adjoints techniques de la commune et suite à la visite de l'entreprise MONTAUT, il paraît préférable de procéder à l'isolation du bâtiment avant de prévoir un changement de chaudière. Les économies devraient être plus importantes en procédant dans cet ordre.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le plan de financement.

DÉPENSE	S€HT	RECETTES € H	łT
Isolation Garderie	8 610.00 €	Subvention CD 31 40 %	3 444.00 €
		Subvention DETR 40 %	3 444.00 €
		Part communale	1 722.00 €
TOTAL HT	8 610.00 €	TOTAL HT	8 610.00 €
TVA	473.55 €	TVA	473.55 €
TOTAL TTC	9 083.55 €	TOTAL TTC	9 083.55 €

La part communale et la TVA seront financées sur les fonds propres de la commune soit 2 195.55 €.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE l'isolation de la garderie de la maternelle.
- SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de l'Etat pour ce projet.
- APPROUVE le plan de financement présenté.
- > DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023 en section investissement.

RESULTAT DU VOTE:

Pour : 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent

GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0 Abstention : 0

Validation de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de Montauban de Luchon

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le plan communal de sauvegarde mis en place en novembre 2014 au sein de la commune doit être mis à jour suite au renouvellement des élus et l'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020.

Par ailleurs, il a été pris en compte le risque de rupture du barrage du Portillon, qui ne l'était pas dans la première version.

Le nouveau moyen d'alerte mis en place par la Commune, à savoir, Panneau Pocket, a aussi été rajouté à cette mise à jour, ainsi que la création de la réserve citoyenne.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- > D'APPROUVER la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde,
- > D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

RESULTAT DU VOTE:

Pour : 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre: 0
Abstention: 0

Monsieur le Maire indique qu'une réunion sera prévue fin mai pour présenter aux habitants le PCS.

Convention pour prêt de matériel

La commune de Montauban-de-Luchon met à disposition depuis plusieurs années du matériel de manifestations à d'autres communes ou associations.

Sur le principe général de refacturation des prestations de services, une grille tarifaire a été élaborée pour les prestations de prêt de matériel classique (tables et chaises) et du podium.

Cette prestation de service est matérialisée par la signature d'une convention.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée pour le prêt de matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention relative au prêt de matériel;
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les conventions afférentes ;
- > AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document
- > DÉLÈGUE Monsieur le Maire pour le recouvrement des sommes liées aux conventions.

RESULTAT DU VOTE:

Pour : 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0
Abstention : 0

MAIRIE

de MONTAUBAN-DE-LUCHON



CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

VIE ASSOCIATIVE - COLLECTIVITÉS

ENTRE

La commune de Montauban-de-Luchon représentée par son Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2023.

ET

L'Association / La Collectivité Dont le siège social est installé	
ci-après dénommée l'utilisateur	

PRÉAMBULE :

La présente convention a pour objectif de préciser les principales dispositions de location de matériel pour en assurer la bonne utilisation.

En signant le contrat, l'utilisateur du matériel est réputé se soumettre sans réserve aux clauses de ce document.

Il sera en possession d'un exemplaire de cette convention et s'engage à la respecter et la faire respecter par ses utilisateurs.

Convention Prêt de matériel communal

Page 1

ARTICLE 1: OBJET

La commune de Montauban-de-Luchon accepte de mettre à disposition de l'utilisateur le matériel demandé en bon état et en conformité avec les textes et les normes en vigueur.

Matériel	l dema	ndé :	
Podium			
Tables		Yombre :	
Chaises		Nombre :	
Dates de	e mise	à disposition :	
De:	h	, le	
A :	h	, le	
Pour l'or	rganisa	ation de :	

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION

Le matériel mis à la disposition sera retiré et rendu par l'utilisateur ou pourra être livré par les services techniques de Montauban-de-Luchon sur demande et en fonction des disponibilités du service.

Une vérification du matériel sera effectuée par le service au départ et au retour.

En cas de dégradation constatée, l'utilisateur devra effectuer une déclaration auprès de son assureur.

Cette mise à disposition est accordée à titre précaire et demeure révocable par la commune dans un délai imparti de 30 jours.

ARTICLE 3: CONDITIONS FINANCIERES

Le matériel est mis à la disposition de l'utilisateur moyennant une redevance de Euros versée au Trésor Public de Bagnères de Luchon (ceci à la remise de cette convention), et un chèque de caution de 500 euros encaissés seulement s'il y a dégradation ou non-respect de cette convention.

Le montant de la caution et de la redevance sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Toute annulation de location devra être communiquée à la Mairie au moins 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure sur justificatif à fournir.

	m ** 1	1	
Convention	Pret de	materiel	communa

Le matériel peut être livré et monté par les services techniques de Montauban-de-Luchon moyennant un coût horaire de 21 euros par agent.

ARTICLE 4 : ÉTAT DU MATÉRIEL

Le matériel mis à disposition est réputé en bon état de fonctionnement et devra être restitué tel quel. Il ne doit en aucun cas être modifié par l'emprunteur.

Toute détérioration ou perte de matériel entraînera son remplacement à l'identique par l'emprunteur. Le matériel ne doit pas être sous loué.

Le matériel prêté par la Commune ne sera en aucun cas utilisé pour un autre usage que celui défini dans la demande.

L'utilisateur s'engage à :

- Utiliser le matériel en parfaite connaissance.
- Être le seul utilisateur du matériel

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le matériel mis à disposition est placé sous l'entière responsabilité de l'emprunteur qui s'engage à souscrire tout contrat d'assurance destiné à garantir le matériel prêté contre le vol, l'incendie, le dégât des eaux, les détériorations de toute nature ainsi que sa responsabilité civile au titre des éventuels dommages corporels ou matériels pouvant survenir du fait de son utilisation pendant la période de prêt.

L'emprunteur devra fournir à la Commune les attestations d'assurance correspondantes.

ARTICLE 6: RESPONSABILITÉ

La responsabilité, tant civile que pénale de la Commune ne pourra en aucune manière être recherchée par l'emprunteur à l'encontre de celle-ci suite au non fonctionnement ou au mauvais fonctionnement du matériel emprunté en raison de l'adjonction par l'emprunteur de matériels non compatibles ou en raison d'une mauvaise installation ou manipulation de son fait.

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel à compter de sa prise en charge jusqu'à sa restitution.

Convention Prêt de matériel communal

Dans le cas de dégradation, perte, vol du matériel prêté, le paiement de la réparation ou du remplacement sera à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 7: RESILIATION

La présente convention pourra âtre résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses y figurant.

ARTICLE 8: RESTITUTION DU MATÉRIEL

Le matériel est restitué aux heures ouvrées du service technique. En dehors des heures d'ouverture, le matériel devra être stocké dans un lieu sécurisé défini en amont par l'utilisateur.

L'utilisateur s'engage à rendre le matériel dans son état d'origine au moment de la prise en charge.

Un état retour sera réalisé par la Commune en présence de l'utilisateur.

Fait à Montauban de Luchon le .../.../2023

Le Maire

L'utilisateur (Précédé de la mention « Lu et approuvé »)

TARIFS MATERIEL	Podium	Table bois + 8 chaises (gratuites)
Par événement (une semaine maximum)	150€	15€
Par jour supplémentaire	20€	1€

Urbanisme

- CUa: Parcelles AD 68 (Lieu-dit Poume)
- CUa: Parcelles AD 28 (4 chemin de Piqué) en vue d'une vente
- CUa: Parcelle AH 20 (417 route de Bonnegarde) en vue d'une vente
- CUb: Parcelles AA 313 (« Laneto de Frountes ») en vue d'une construction en cours d'instruction
- 2 CUb: Parcelles AC 40 et 41 (Rue de Sous Baylo) en vue d'une construction en cours d'instruction
- CUb : Parcelles AA 179 (Route de Subercarrère) en vue d'une construction en cours d'instruction
- DP: M GILLE Franck (parcelles AE 352 et AE 356) Division en vue de construire en cours d'instruction
- DP: M. TALAZAC Denis (parcelles AE352 et 356) Construction d'un abris bois en cours d'instruction
- DP: M PALACIN Philippe (parcelle AA 306) Construction d'une piscine accordée le 24 mars 2023
- DP: SASU EDF ENR 10 rue de Pradetto) Installation de panneaux photovoltaïques sur toiture existante DP accordée le 28 mars 2023
- DP: M ALMANDOZ Evariste (parcelle AA 255) construction de 1 abri voitures en extension de l'habitation existante accordée le 7 avril 2023
- DP: Mme VERGÉ Annie (parcelles AA 177, 178 et 180) Division en vue de construire rejetée le 14 avril 2023
- PC: M GILLE Franck (parcelles AE 352 et AE 356 rue de Sous Baylo) Construction maison d'habitation avec garage accordé le 28 mars 2023
- AT : CCPHG (parcelle AE 375) Mise aux normes accessibilité en cours d'instruction

Questions diverses

Travaux routiers zone de la Pradette

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le CCPHG commencera des travaux routiers zone de la Pradette à partir du 9 mai 2023.

Courrier du Conseil Départemental

Lecture du courrier de félicitations du Conseil Départemental au sujet du concours des Villes et Villages fleuris 2022.

Monsieur Jean-Pierre BALDET quitte la séance.

Isolation des tuyaux

Une entreprise est venue pour proposer l'isolation des tuyaux des pièces qui n'ont pas nécessité à être chauffées (chaufferie par exemple). Cette opération n'engendrera aucun frais pour la commune.

Monsieur le Maire va prendre contact avec une commune ayant bénéficier de ce dispositif pour connaître leur avis.

Grillage tennis

Monsieur Laurent GAYS attend les propositions des entreprises afin de pouvoir finir les travaux de rénovation du tennis.

Menuiseries Maison des Pâtres

Monsieur Laurent GAYS informe que les dernières menuiseries devraient être posées courant de la semaine 16.

Elagage route de Herran

Monsieur Laurent GAYS félicite les agents techniques qui ont fait un très bon travail avec l'aide de l'agent de Juzet-de-Luchon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire Claude CAU Le secrétaire de séance Patrick BOILEAU